



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

Bureau de l' Environnement

Affaire suivie par : Brigitte NICOROSI-SAGNARD
E-mail : brigitte.nicorosi@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04.77.48.48.93
Fax :04.77.48.45.60

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment:

- le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le titre 1er du livre II relatif à la loi sur l'eau,

VU le code minier,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1991 autorisant la SA THOMAS à exploiter une carrière de sables et de graviers sur les territoires des communes de CLEPPE et FEURS, lieu-dit « Les Pierres », pour une superficie totale de 20 ha,

VU l'expertise hydraulique réalisée en janvier 2002 (rapport de SOGREAH n° 82 0049 R8) par laquelle la SA THOMAS a sollicité la modification des modalités de remise en état prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 février 1991,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire en date du 4 novembre 2009,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 9 décembre 2009,

Le demandeur consulté,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 février 1991 est modifié ainsi qu'il suit:

Les mesures de remise en état seront conformes aux dispositions prévues dans l'expertise hydraulique de janvier 2002 (rapport de SOGREAH n° 82 0049 R8).

La remise en état sera conduite pour constituer une zone à vocation dite « naturel » propice au développement et à la préservation de l'avifaune.

Article 2:

L'article 7§7.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 février 1991 est modifié ainsi qu'il suit:

a – Au droit de la parcelle n° 195

L'extraction aura lieu de telle façon qu'une bande de terrain en place d'au moins 50 mètres de largeur, mesurée par rapport à la crête de berge sur le domaine public soit conservée.

b - La parcelle n° 199 ne sera pas exploitée

c – Au droit des parcelles 201 pp et 219 pp

Un recul de 50 mètres par rapport à la crête de berge suivant piquetage est réalisé à la charge de l'exploitant, contradictoirement entre celui-ci et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Une protection (digue) est mise en place pendant l'exploitation.

Un passage, abaissé de 1 mètre par rapport au niveau de terrain est aménagé au niveau de la digue, en fin d'exploitation.

Les caractéristiques de la protection et du passage bas précités respectent les données de l'expertise hydraulique de janvier 2002.

d – Au droit des parcelles 201 pp, 212, 213 et 219 pp

Réalisation d'un merlon ceinturant la gravière amont, calé au niveau du terrain naturel amont avec une largeur supérieure au mètre.

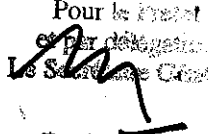
Article 3:

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

Article 4:

M. le Sous-Préfet de MONTBRISON, M. le Maire de CLEPPE et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Fait à Saint Etienne, le 30 DEC. 2009

Pour le Préfet
en fait délégué
Le Sous-Préfet

Patrick PERRIN

Copie adressée à :

- M. le Directeur de la Société THOMAS SA
«Au Vincent»
42210 MONTROND LES BAINS
- M. le Maire de CLEPPE
- M. le Sous Préfet de MONTBRISON
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale
de la Loire
- Archives
- Chrono 2009/300

